



Convention de résidence alternée - Désaccord quand au rythme.

Par **Question Res. Alt.**, le **03/01/2023** à **16:36**

Bonjour,

à la suite de notre séparation en mars dernier, nous avons mis en place spontanément l'alternance de résidence pour nos deux enfants, sur un rythme hebdomadaire, du vendredi au vendredi. Nous avons été assez souple dans l'application de cette alternance jusqu'aux vacances d'été. Depuis la rentrée scolaire de septembre, ce rythme hebdo s'est installé, sans dérogation notable.

J'ai dernièrement demandé à mon ex compagne à ce que nous rédigeons une convention écrite et l'envoyons au JAF mais elle remet en cause aujourd'hui le rythme mis en place et souhaite y inscrire que les enfants soient avec elle tous les mercredis, ce que je refuse.

Elle s'est mise depuis deux semaines en mode "procédure", me sollicitant par écrit pour les prendre le mercredi et déjeuner avec eux les autres jours de "mon" temps de résidence. Je ne sais comment réagir, comment refuser sans remettre en cause l'obligation de maintenir le lien avec l'autre parent ?!?

Dois je saisir directement le JAF ?

Est elle en droit de demander une alternance "inégalitaire" ?

Qu'elle est la limite entre ingérence et maintien du lien avec l'autre parent ?

D'avance merci.

Par **yapasdequoi**, le **03/01/2023** à **17:01**

Bonjour,

Oui, Vous DEVEZ saisir le JAF, qui est le seul qui permettra de bien définir les règles de garde de vos enfants.

D'ici le jugement, aucune disposition ne peut être imposée ou interdite.

Par **Cousinnestor**, le **03/01/2023** à **17:14**

Hello !

QRA en attendant, vous pouvez tout simplement lui répondre exactement de la même manière (et gentille) que vous souhaitez en rester à ce qui a été convenu et pratiqué depuis Mars...

Personnellement je lui laisserais l'initiative de solliciter le JAF à moins que la situation ne se dégrade et que vous vouliez abréger cette période de tension.

A+

Par **Question Res. Alt.**, le **03/01/2023** à **17:22**

Merci pour cette réponse,

elle est au fait de ma position et, même si une médiation est prévue, je crains de ne pas échapper au passage devant le JAF.

D'ici là, je ne sais comment me positionner, dans quelle mesure puis-je lui dire non sans que cela me porte préjudice dans une procédure à venir ?

Par **yapasdequoi**, le **03/01/2023** à **17:27**

Toutes vos réponses doivent s'appuyer sur l'intérêt des enfants.

Exemple : le mercredi ils pratiquent des sports ? ou passent leur temps en garderie ?

Et sans décision du JAF, vous avez chacun les mêmes droits, y compris de prendre les enfants définitivement chez vous avec une visite ponctuelle à l'autre parent....

Donc ne tardez pas, de toute façon il y a plusieurs mois de délai. Et si vous persistez à vous disputer le JAF en tiendra compte pour sa décision.